

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29-04-2026

Délibération N°45/2026

Objet : Vote des taxes locales

Délibération N°46/2026

Objet : Retrait délibération délégués SIRTOM

Délibération N°47/2026

Objet : Modification délégués SIVOS

Délibération N°48/2026

Objet : Modification délégués SIE

Délibération N°49/2026

Objet : Modification délégués communautaires

Délibération N°50/2026

Objet : Avis défavorable et demande de reconsidération du transfert de la compétence garderie périscolaire

Affiché le 30/04/2026

Le registre des délibérations est consultable en mairie





DELIBERATION N°45/2026

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de NAVOUR-SUR-GROSNE, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de David SOUFFLOT, Maire de NAVOUR-SUR-GROSNE.

Étaient présents : David SOUFFLOT, Jérôme BÉQUIN, Amélie MARC, Franck BOUCAUD, Arnaud DENOJEAN, Aurélien CHAINTREUIL, Julie CHATRE, Coralie COURTOIS, Joris GUERIN, Bertrand JOLY, Eliane JOMAIN, Bernard PETIT, Cindy ROQUENCOURT, Lydie TREMEAUD, Catherine VAIRON, Adeline XAVIER, Jean PIÉBOURG.

Étaient absents :

Étaient excusés : Stéphanie ROUGEOT, Raphaël CHARNAY.

Procurations : Stéphanie ROUGEOT à Jérôme BÉQUIN, Raphaël CHARNAY à David SOUFFLOT

Secrétaire de séance : Joris GUERIN

OBJET : vote des taux des impôts directs locaux de l'année 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote ;

Vu la loi de finances pour 2024, notamment son article 151 ;

Vu la loi de finances pour 2026, notamment son article 116 modifiant les règles de majoration du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

Vu l'état 1259 transmis par les services fiscaux ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer chaque année sur les taux des taxes directes locales ;

Considérant les règles de lien entre les taux d'imposition ;

Considérant que le taux de taxe d'habitation de la commune est inférieur à la moyenne départementale constatée l'année précédente, permettant l'application du dispositif de majoration spéciale prévu par l'article 1636 B *sexies* du Code général des impôts, dans la limite autorisée pour l'année 2026 ;

Considérant la volonté du Conseil municipal de préserver une vie locale active et de favoriser l'installation de nouvelles familles, tout en veillant à un usage équilibré du parc de logements ;

Considérant que l'adaptation de la fiscalité locale, notamment en matière de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, constitue un outil permettant d'accompagner ces objectifs dans un souci d'intérêt général et de contribuer aux ressources financières de la collectivité ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.37 % (taux inchangé)
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.70 % (taux inchangé)
- ✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10.20 % (nouveau taux)

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux compétents.

Ainsi fait et délibéré à NAVOUR-SUR-GROSNE, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, David SOUFFLOT



Le secrétaire de séance, Joris GUERIN



DELIBERATION N°46/2026

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de NAVOUR-SUR-GROSNE, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de David SOUFFLOT, Maire de NAVOUR-SUR-GROSNE.

Étaient présents : David SOUFFLOT, Jérôme BÉQUIN, Amélie MARC, Franck BOUCAUD, Arnaud DENOJEAN, Aurélien CHAINTREUIL, Julie CHATRE, Coralie COURTOIS, Joris GUERIN, Bertrand JOLY, Eliane JOMAIN, Bernard PETIT, Cindy ROQUENCOURT, Stéphanie ROUGEOT, Lydie TREMEAUD, Catherine VAIRON, Adeline XAVIER, Raphaël CHARNAY, Jean PIÉBOURG.

Étaient absents :

Étaient excusés : Stéphanie ROUGEOT, Raphaël CHARNAY.

Procurations : Stéphanie ROUGEOT à Jérôme BÉQUIN, Raphaël CHARNAY à David SOUFFLOT

Secrétaire de séance : Joris GUERIN

OBJET : Retrait délibération N°29/2026 relative à la désignation des délégués au SIRTOM

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°29/2026 en date du 20/03/2026 relative à la désignation des délégués au SIRTOM ;

Considérant que la compétence en matière de désignation des représentants au SIRTOM relève de la communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier, seule habilitée à délibérer en la matière ;

Considérant qu'il n'y avait pas lieu pour le conseil municipal de formaliser cette désignation par une délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retirer la délibération N°29/2026 en date 20/03/2026 relative à la désignation des délégués au SIRTOM ;
- **PRECISE** que la commune transmettra à la communauté de communes les noms des représentants qu'elle souhaite voir désignés pour siéger au SIRTOM.

Ainsi fait et délibéré à NAVOUR-SUR-GROSNE, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, David SOUFFLOT

Le secrétaire de séance, Joris GUERIN





DELIBERATION N°47/2026

Le mercredi vingt-neuf avril deux mille vingt-six à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de NAVOUR-SUR-GROSNE, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de David SOUFFLOT, Maire de NAVOUR-SUR-GROSNE.

Étaient présents : David SOUFFLOT, Jérôme BÉQUIN, Amélie MARC, Franck BOUCAUD, Arnaud DENOJEAN, Aurélien CHAINTREUIL, Julie CHATRE, Coralie COURTOIS, Joris GUERIN, Bertrand JOLY, Eliane JOMAIN, Bernard PETIT, Cindy ROQUENCOURT, Stéphanie ROUGEOT, Lydie TREMEAUD, Catherine VAIRON, Adeline XAVIER, Raphaël CHARNAY, Jean PIÉBOURG.

Étaient absents :

Étaient excusés : Stéphanie ROUGEOT, Raphaël CHARNAY.

Procurations : Stéphanie ROUGEOT à Jérôme BÉQUIN, Raphaël CHARNAY à David SOUFFLOT

Secrétaire de séance : Joris GUERIN

OBJET : Modification de la délibération n°28/2026 relative à la désignation des délégués au SIVOS de la Noue

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°28/2026 en date du 20 mars 2026 relative à la désignation des délégués au SIVOS de la Noue ;

Considérant que cette délibération prévoit la désignation de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants ;

Considérant que les statuts du SIVOS de la Noue ne prévoient la désignation que d'un seul délégué suppléant ;

Considérant la nécessité de modifier la liste des délégués désignés ;

Considérant que, contrairement à ce qui était indiqué, le Maire n'est pas membre de droit du syndicat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide de modifier** la délibération n°28/2026 du 20 mars 2026 comme suit :

Délégués titulaires :

- Amélie MARC
- Bernard PETIT
- Julie CHATRE

Délégué suppléant :

- Coralie COURTOIS

Ainsi fait et délibéré à NAVOUR-SUR-GROSNE, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, David SOUFFLOT



Le secrétaire de séance, Joris GUERIN



DELIBERATION N°48/2026

Le mercredi vingt-neuf avril deux mille vingt-six à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de NAVOUR-SUR-GROSNE, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de David SOUFFLOT, Maire de NAVOUR-SUR-GROSNE.

Étaient présents : David SOUFFLOT, Jérôme BÉQUIN, Amélie MARC, Franck BOUCAUD, Arnaud DENOJEAN, Aurélien CHAINTREUIL, Julie CHATRE, Coralie COURTOIS, Joris GUERIN, Bertrand JOLY, Eliane JOMAIN, Bernard PETIT, Cindy ROQUENCOURT, Stéphanie ROUGEOT, Lydie TREMEAUD, Catherine VAIRON, Adeline XAVIER, Raphaël CHARNAY, Jean PIÉBOURG.

Étaient absents :

Étaient excusés : Stéphanie ROUGEOT, Raphaël CHARNAY.

Procurations : Stéphanie ROUGEOT à Jérôme BÉQUIN, Raphaël CHARNAY à David SOUFFLOT

Secrétaire de séance : Joris GUERIN

OBJET : Modification de la délibération n°31/2026 relative à la désignation des délégués au Syndicat des eaux de la Haute Grosne

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°31/2026 en date du 20 mars 2026 relative à la désignation des délégués au Syndicat des eaux de la Haute Grosne ;

Considérant que cette délibération prévoit la désignation d'un seul délégué suppléant ;

Considérant que les statuts du Syndicat des eaux de la Haute Grosne prévoient la désignation de deux délégués suppléants ;

Considérant la nécessité de compléter la représentation de la commune au sein de ce syndicat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de modifier la délibération n°31/2026 du 20 mars 2026 comme suit :

Délégués titulaires :

- David SOUFFLOT
- Bertrand JOLY

Délégués suppléants :

- Raphaël CHARNAY
- Joris GUERIN

Ainsi fait et délibéré à NAVOUR-SUR-GROSNE, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, David SOUFFLOT

Le secrétaire de séance, Joris GUERIN



DELIBERATION N°49/2026

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de NAVOUR-SUR-GROSNE, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de David SOUFFLOT, Maire de NAVOUR-SUR-GROSNE.

Étaient présents : David SOUFFLOT, Jérôme BÉQUIN, Amélie MARC, Franck BOUCAUD, Arnaud DENOJEAN, Aurélien CHAINTREUIL, Julie CHATRE, Coralie COURTOIS, Joris GUERIN, Bertrand JOLY, Eliane JOMAIN, Bernard PETIT, Cindy ROQUENCOURT, Stéphanie ROUGEOT, Lydie TREMEAUD, Catherine VAIRON, Adeline XAVIER, Raphaël CHARNAY, Jean PIÉBOURG.

Étaient absents :

Étaient excusés : Stéphanie ROUGEOT, Raphaël CHARNAY.

Procurations : Stéphanie ROUGEOT à Jérôme BÉQUIN, Raphaël CHARNAY à David SOUFFLOT

Secrétaire de séance : Joris GUERIN

OBJET : Modification de la délibération n°21/2026 relative à la désignation des conseillers communautaires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code électoral et notamment l'article L. 273-11 ;

Vu la délibération n°21/2026 en date du 20 mars 2026 relative à la désignation des conseillers communautaires ;

Considérant que dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau ;

Considérant que la commune dispose de deux sièges de conseillers communautaires titulaires ;

Considérant que la désignation d'un conseiller communautaire suppléant n'est prévue que lorsqu'un seul siège de titulaire est attribué à la commune ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de supprimer la désignation du suppléant figurant dans la délibération initiale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide de modifier** la délibération n°21/2026 du 20 mars 2026 comme suit :

Conseillers communautaires titulaires :

- Monsieur David SOUFFLOT, Maire
- Monsieur Jérôme BÉQUIN, 1er adjoint
- Supprime la désignation de conseiller communautaire suppléant ;

Ainsi fait et délibéré à NAVOUR-SUR-GROSNE, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, David SOUFFLOT

Le secrétaire de séance, Joris GUERIN





DELIBERATION N°50/2026

Le mercredi vingt-neuf avril deux mille vingt-six à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de NAVOUR-SUR-GROSNE, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de David SOUFFLOT, Maire de NAVOUR-SUR-GROSNE.

Étaient présents : David SOUFFLOT, Jérôme BÉQUIN, Amélie MARC, Franck BOUCAUD, Arnaud DENOJEAN, Aurélien CHAINTREUIL, Julie CHATRE, Coralie COURTOIS, Joris GUERIN, Bertrand JOLY, Eliane JOMAIN, Bernard PETIT, Cindy ROQUENCOURT, Stéphanie ROUGEOT, Lydie TREMEAUD, Catherine VAIRON, Adeline XAVIER, Raphaël CHARNAY, Jean PIÉBOURG.

Étaient absents :

Étaient excusés : Stéphanie ROUGEOT, Raphaël CHARNAY.

Procurations : Stéphanie ROUGEOT à Jérôme BÉQUIN, Raphaël CHARNAY à David SOUFFLOT

Secrétaire de séance : Joris GUERIN

OBJET : Avis défavorable et demande de reconsidération du transfert de la compétence garderie périscolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-17 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17/12/2025 actant le transfert de la compétence « garderie périscolaire » ;

Vu la délibération n° 05-2026 du Conseil municipal en date du 2 février 2026 approuvant ce transfert ;

Considérant que cette délibération a été adoptée par la précédente équipe municipale, avant le renouvellement du Conseil municipal intervenu en mars 2026 ;

Considérant que la nouvelle équipe municipale souhaite réexaminer les conditions de ce transfert au regard de ses conséquences pour la commune ;

Considérant que le transfert de cette compétence implique une réorganisation importante du SIVOS de la Noue, tant sur le plan humain, matériel que financier ;

Considérant que la commune ne dispose pas, à ce jour, d'une visibilité suffisante sur les moyens à mobiliser, les charges transférées et les modalités concrètes d'organisation ;

Considérant que les éléments financiers actuellement disponibles ne permettent pas d'évaluer précisément l'impact budgétaire pour la commune ;

Considérant que la mutualisation des moyens à l'échelle intercommunale apparaît, à ce stade, plus pertinente pour garantir une gestion optimisée et équitable de cette compétence ;

Considérant que le maintien de cette compétence au niveau intercommunal permettrait de préserver une cohérence d'organisation et d'assurer une meilleure maîtrise des coûts pour les communes membres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du transfert de la compétence « garderie périscolaire » engagé au niveau intercommunal ;
- **D'EMETTRE** un avis défavorable à ce transfert dans les conditions actuelles ;
- **DE DEMANDER** à la Communauté de communes de reconsidérer ce transfert, et d'étudier le maintien de cette compétence à l'échelle intercommunale ;
- **DE SOLLICITER** une réévaluation des impacts financiers, humains et organisationnels de ce transfert ;
- **DE DEMANDER** l'ouverture d'une concertation avec les communes membres afin de redéfinir les modalités les plus adaptées à l'intérêt du territoire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitire et à accomplir toutes les démarches nécessaires

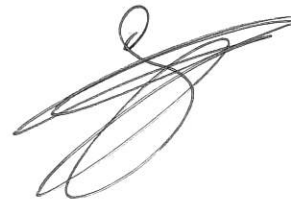
Ainsi fait et délibéré à NAVOUR-SUR-GROSNE, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, David SOUFFLOT

Le secrétaire de séance, Joris GUERIN



A blue circular official stamp of the Mayor of Navour-sur-Grosne is visible. The stamp contains the text "Maire de NAVOUR-SUR-GROSNE" and "Commune de Navour-sur-Grosne (Loire)". A large, stylized black ink signature is written over the stamp.



A large, stylized black ink signature is written on the page.



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 134 NAVOUR SUR GROSNE
ARRONDISSEMENT : 71 MACON
TRÉSORERIE OU SGC : SGC MACON

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Taux plafonds 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2)	Taux votés 2026	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6)		
	1	2	3	4	5	6	7		
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	651 566	32,37	108,38	656 900	212 639	32,37	212 639		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	110 149	38,70	111,27	110 900	42 918	38,70	42 918		
Taxe d'habitation (TH)	205 209	8,91	38,51	199 600	17 784	10,20	20 359		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					273 341				
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)				Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)
				273 341	>>>	>>>	>>>	>>>	273 341

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité	10		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)				
Taxe d'habitation (TH)	273 341			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
		0		5 485	0	0	-61 375	-55 890

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
273 916		-55 890		220 026

A MACON TEL 03 85 39 65 65

Le 10 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
1 FRANCIS LE GALLOU

Le 29/04/2026

Pour la Commune,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 134 NAVOUR SUR GROSNE
 ARRONDISSEMENT : 71 MACON
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC MACON

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :

a. Personnes de condition modeste	99
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux et longue durée	0

Taxe foncière sur le non bâti :

5 386

Taxe d'habitation :

- a. Dotation pour perte de THLV
 b. Dotation pour recentrage THRS
 c. Mayotte

>>>

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire
 b. Base minimum
 c. Locaux industriels
 d. Autres allocations

>>>

0

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	8 607

Taxe foncière sur le non bâti :

- a. Par le conseil municipal
 b. Par la loi (terres agricoles)
 c. Par la loi (autres)

46 722

922

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Par le conseil municipal
 b. Par la loi

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées
 b. Logements vacants soumis à la THLV
 c. Correction des bases THRS
 d. Correction des bases THLV
 e. Correction des bases MITHRS

168 700

30 900

-6 729

- 387

20,08

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFFER ET PYLÔNES

- a. Éoliennes et hydroliennes
 b. Centrales électriques
 c. Centrales photovoltaïques
 d. Centrales hydrauliques
 e. Centrales géothermiques
 f. Transformateurs électriques
 g. Stations radioélectriques
 h. Installations gazières et autres
 i. Taxe sur les pylônes

>>>

0

0,711365

12,29

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	44,78	111,95	3,57	108,38
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	45,47	127,98	16,71	111,27
Taxe d'habitation (TH)	23,67	22,78	59,18	20,67	38,51
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :

- a. National
 b. Communal

>>>

>>>

Taux maximum :

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
 b. Taux maximum de la majoration spéciale

>>>

>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée
 b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

>>>

>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. Taux moyen départemental
 b. Taux maximum de la majo

12,86

1,29

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

23,55